

Portant reconduction du mandat du
Directeur de l'ISSEA

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale du 16 Mars 1994 et son additif en date du 5 Juillet 1996 ;

VU la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

Vu la résolution du Conseil d'Administration de l'Institut Sous-régional des Statistiques et d'Economie Appliquée (ISSEA) tenu à N'Djaména le 13 Décembre 2000 ;

En sa séance du 14 DEC. 2000

A D O P T E

L'Acte Additionnel dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Monsieur Augusto ROKU MESANI est reconduit dans ses fonctions de Directeur de l'ISSEA pour un mandat de Cinq (5) ans à compter du 1^{er} Janvier 2001.

Article 2 : Le présent Acte Additionnel entre en vigueur à compter de la date de sa signature et est publié au Bulletin Officiel de la Communauté./.

N'DJAMENA, le

